



## MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES VOTÉES EN CONSEIL FÉDÉRAL

### Application pour la saison 2024-2025

\*Les modifications effectuées apparaissent en rouge

#### II.613 – Participation à un championnat étranger par équipes de clubs

Un joueur **qui participe au cours de la même saison** au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en « double appartenance ».

**Si le joueur participe à une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF avant le début, ou après la fin, du championnat de France par équipes, il n'est pas considéré comme un joueur en « double appartenance ».** En championnat national par équipes, une équipe ne pourra comporter qu'au maximum un joueur en « double appartenance ».

#### I.103 - Caution

Au niveau national, aucune caution n'est demandée lors de l'engagement des équipes.

Aux niveaux régional et départemental, l'obligation d'une caution, son montant, ses modalités de paiement et les cas de sa confiscation sont fixés par l'organe dirigeant de chaque échelon.

*(Toutes les cautions du niveau national seront remboursées par la FFTT aux clubs de nationale)*

#### I.114 - Arbitrage des parties

L'arbitrage des parties est assuré :

- a) par des arbitres nommés par la commission fédérale d'arbitrage ou par les commissions régionales ou départementales d'arbitrage ;
- b) à défaut, par des arbitres officiels non joueurs mis à disposition du juge-arbitre par le club recevant ; **pour les rencontres de nationale 1, 2 et 3 messieurs et pour les rencontres de nationale 1 et 2 dames, les arbitres doivent être titulaires au minimum du grade d'arbitre régional ; pour les rencontres de nationale 3 dames, les arbitres doivent être titulaires au minimum du grade d'arbitre de club ;**
- c) Si les cas a) ou b) ne sont pas respectés, des pénalités financières seront appliquées et l'arbitrage sera assuré par les joueurs de l'équipe recevant (le capitaine de l'équipe recevant est responsable de l'exécution de cette mesure).



## **II.401 - Nationale 1 Messieurs**

### **II.401.5 - Règles spécifiques de participation**

Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1800 points (classés 18 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre ~~en première phase et en nationale 1B en deuxième phase. Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 2000 points (classés 20 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre en nationale 1A en deuxième phase. Les joueurs ayant disputé au moins trois rencontres en nationale 1 lors de la première phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre de nationale 1A en deuxième phase même s'ils ne respectent pas le classement minimum pour cette division.~~

→ Le classement minimum requis pour évoluer en N1A sera 1800 points (et plus 2000).

## **I.503 - Nationale 3 dames**

### **II.503.4 - Règles spécifiques de participation**

Au moins **deux** des quatre joueuses ayant un nombre de points égal ou supérieur 700 points (classées 7 minimum) lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent être qualifiées pour disputer la rencontre.

## **ENTENTES**

### **I.403 - Conditions**

**Pour une équipe fanion participant au championnat par équipes masculin**, les sièges des deux associations ne doivent pas être distants de plus de 30 kilomètres. Certaines dérogations pourront être accordées par la commission des statuts et règlements de l'échelon compétent en fonction d'une situation ou d'un contexte géographique particulier.

→ Les ententes féminines ne sont plus soumises à la limite des 30km (mais les clubs de l'entente doivent toujours être dans la même Ligue).

### **I.411 - Autres équipes**

Du fait de la création d'une équipe d'entente, **aucune équipe des associations formant l'entente de numéro supérieur au numéro de l'équipe d'entente ne pourra évoluer au niveau supérieur de l'équipe d'entente avec toutes les conséquences qui en découlent.**

## **CIRCULAIRE D'INFORMATION**

### **Date, lieu et horaire des rencontres (circulaire d'information championnat)**

Les rencontres se déroulent aux lieux et dates fixées au calendrier de l'échelon National.

Les rencontres se déroulent à **16h00** (avec possibilité de demande de modification d'horaire via SPID).



### **Certificat médical**

Décision d'allonger le délai de transmission du certificat en cas d'abandon :

« Pour tout joueur abandonnant pour raison de santé, un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain doit être adressé **dans les 10 jours** suivant la rencontre »